

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	25

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 mai 2023

Numéro Délibération	37/2023
Date de mise en ligne	26/05/2023 26/05/2023 26/05/2023

Convocation transmise le 16 mai 2023

objet de la délibération Montpellier Méditerranée Métropole – Programme « Savoir Rouler à Vélo » auprès d'élèves de CM2 -
Convention de mise en œuvre et d'attribution de subventions - Adoption

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Béangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – Mme Pascale LOCK - Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean IBANEZ – Pouvoir à M. Jean-Paul FINART / M. Jean-Claude SALAS – Pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à M. Max RASCALOU / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES

Absents : M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Naïl AOURRAË rapporte l'affaire ;

Il est rappelé la mise en œuvre par Montpellier Méditerranée Métropole du Programme national du « Savoir Rouler à Vélo » sur le territoire métropolitain.

Destiné aux enfants scolarisés à l'école primaire, il permet en une quinzaine d'heures de leur apprendre les bonnes pratiques en matière de sécurité ainsi que le plaisir de se déplacer à vélo avec assurance et de façon autonome.

Il a été proposé de mettre les communes au centre du dispositif afin de « coller » au plus près des besoins des enfants, des réalités du territoire communal et des structures locales ou personnes en mesure de dispenser cet apprentissage.

De cette façon, les enfants de CM2, ici spécifiquement visés, auront davantage de chance de changer durablement leurs habitudes de déplacement pour se rendre à l'école, puis au collège l'année suivante.

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise en Préfecture

□ Mise en ligne le : 26/05/2023

.../...

Afin de garantir à chaque commune les moyens financiers de porter ce dispositif et de permettre ainsi de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole a décidé d'affecter pour chaque commune un montant plafond de subventions, dont les modalités d'attribution sont définies dans le projet de convention joint aux présentes (pour 30% des effectifs de CM2 et à hauteur d'un montant de 80 € par enfant).

Déjà investie sur le sujet au regard des effets bénéfiques de la pratique du vélo par les plus jeunes, à commencer par la santé, l'assiduité à l'école et la confiance en soi, la commune souhaite renouveler sa participation à ce dispositif.

A cet effet, je vous propose :

- d'adopter le projet de convention pour la mise en œuvre du Programme « Savoir Rouler à Vélo », tel que joint aux présentes et à intervenir avec Montpellier Méditerranée Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 25

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

Transmise en Préfecture
 Mise en ligne le : 26/05/2023